

## Réorganisation partielle du Tritout

### Informations complémentaires à la population

En décembre 2014, nous vous annonçons une réorganisation partielle de la déchetterie, nécessaire en raison d'une très forte augmentation des dépenses liées au tri, à la valorisation et à l'élimination des déchets.

L'information alors transmise était relativement succincte; elle a suscité de nombreuses interrogations et une certaine incompréhension face à la réforme annoncée.

Par le présent document, nous tenons à vous transmettre une information aussi détaillée que possible. Nous espérons qu'elle permettra d'apporter les éclaircissements attendus. Cette information est complétée par un mémento actualisé des déchets qui remplace toute version préalablement établie.

## Situation actuelle, analyses et perspectives

Un groupe de travail spécifique, formé d'une délégation du Conseil communal s'est penché sur la problématique de la gestion des déchets avec pour objectifs d'assurer la maîtrise des coûts et d'optimiser la gestion du site tout en respectant les filières légales d'élimination des déchets. Après avoir réalisé une étude technique et financière, il est parvenu à différentes constatations, expliquées ci-après, qui ont amené le Conseil communal à mettre en place une réforme partielle du Tritout, en coordination avec Caritas-Jura.

### Un service déficitaire

Le service communal lié à l'enlèvement et l'élimination des déchets doit s'autofinancer. Cela signifie que les dépenses liées à la gestion des écopoints et de la déchetterie doivent être couvertes par les taxes de base.



En 2013, le Service des déchets a généré des dépenses pour un montant total de Fr. 326'000.-. Les recettes se sont élevées à Fr. 283'000.-; elles n'ont donc pas permis de couvrir les frais.

Le budget 2015 prévoit à nouveau un excédent de charges de plus de Fr. 40'000.-.

Pour assurer un équilibre du service, l'équivalent habitant (EH) devrait être augmenté de Fr. 90.- à Fr. 107.-, ce qui paraît inapproprié dans le contexte économique actuel. Aussi, le groupe de travail a axé ses propositions sur une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation.

### Horaires d'ouverture de la déchetterie

La Commune de Val Terbi offre un grand nombre d'heures d'ouverture. Le Tritout est actuellement ouvert à raison de 15 heures en été et 13 heures par semaine en hiver. A titre comparatif, les communes de la région, de même importance démographique, ouvrent en moyenne leur déchetterie à raison de 8 à 10 heures en été, et 8 heures en hiver.

	Nombre d'habitants (communes partenaires incluses)	Heures été	Heures hiver
Courtételle	2950	8	8
Courrendlin	3050	10	7,5
Courroux	3100	11	8
Val Terbi	3000	15	13

## Quantités et coûts d'élimination des déchets

Une analyse de la quantité et du coût a été faite pour chaque type de déchets récupérés au Tritout.

En 2013, les frais d'élimination des déchets ont représenté une dépense annuelle brute de Fr. 184'500.-.

Le tableau ci-dessous présente le détail pour chaque catégorie. Le résultat ne tient cependant pas compte de la charge financière liée à la manutention sur le site du Tritout, difficilement chiffrable par type.

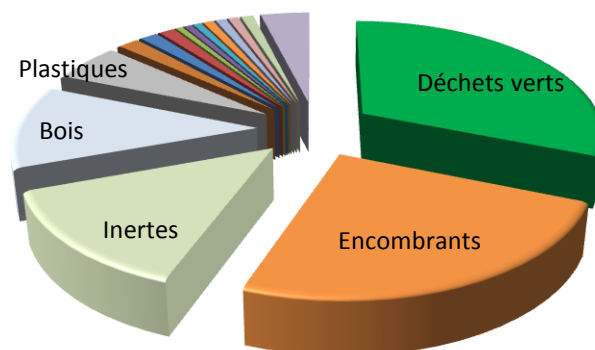
Type de déchets	Recettes (Fr.)	Dépenses (Fr.)	Résultat (négatif = gain)
Déchets verts		56'000.-	56'000.-
Déchets encombrants		44'000.-	44'000.-
Déchets inertes		25'000.-	25'000.-
Bois		21'000.-	21'000.-
Plastiques	2'300.-	12'000.-	9'700.-
Déchets mélangés		3'000.-	3'000.-
Sagex		2'500.-	2'500.-
Huiles		2'200.-	2'200.-
Autres déchets divers	1'000.-		-1'000.-
Alu et canettes	2'900.-	1'800.-	-1'100.-
Carton	1'200.-		-1'200.-
Appareils électriques	1'500.-		-1'500.-
Ferraille	6'000.-	4'500.-	-1'500.-
Verre	14'000.-	12'500.-	-1'500.-
PET	1'800.-		-1'800.-
Papier	7'000.-		-7'000.-
<b>Total</b>	<b>37'700.-</b>	<b>184'500.-</b>	<b>146'800.-</b>

Une analyse plus approfondie a notamment permis d'apporter les renseignements suivants :

- Les **déchets encombrants** (140 tonnes), **inertes** (230 tonnes) et **bois** (200 tonnes) représentent 50 % du coût total des déchets de la Commune. Leur coût de traitement est donc de Fr. 90'000.- environ par année. Le tonnage de ces déchets est très élevé en comparaison de la moyenne régionale : alors que le SEOD (*Syndicat des communes pour l'élimination des déchets de la région de Delémont*) indique une production moyenne d'encombrants de 32 kg par habitant et par an, la Commune de Val Terbi en récupère 47 kg par habitant et par an !

L'analyse du tonnage de ces trois types de déchets démontre que des volumes dépassant largement les quantités admissibles transitent actuellement par le Tritout. Le coût de ces déchets est supporté entièrement par la taxe de base. Il est donc nécessaire de restreindre l'utilisation de la déchetterie pour des apports de déchets issus d'activités professionnelles ou de transformations/rénovations.

Les déchets de chantier, qu'ils proviennent des entreprises ou de chantiers domestiques ainsi que les débarras de logements ne sont pas des déchets urbains, et ne correspondent par conséquent pas à la définition des déchets encombrants. Ces déchets doivent être acheminés en priorité dans les centres de tri.



- Les **déchets verts** génèrent une dépense annuelle de Fr. 56'000.-, somme comparable à celle des communes de même importance démographique.

- L'élimination des **déchets plastiques** via le Tritout génère un coût de Fr. 9'700.- par année. Grâce à un compactage par presse, les frais d'élimination restent relativement bas. L'élimination serait bien plus onéreuse pour les ménages si elle devait se faire par le biais des sacs à ordures taxés. C'est la raison pour laquelle, tant et aussi longtemps que la presse sera fonctionnelle, le Tritout acceptera et gèrera l'élimination du plastique ménager. A noter cependant qu'aucune des communes consultées dans la région ne gère ce type de déchets.



- La **philosophie initiale du Tritout**, telle que mise en place à sa création en 2004, a évolué au fil du temps et ne correspond plus, aujourd'hui, au marché des déchets et/ou à la législation. Son aspect social initial et son rôle de projet pilote lui conféraient des avantages financiers qui ne sont plus disponibles. Aujourd'hui, bon nombre de déchets qui étaient collectés au Tritout ne peuvent plus être valorisés et leur élimination passe malheureusement par l'incinération, à charge de la collectivité. Il en est ainsi par exemple des bouchons de liège, des bougies, etc. Les citoyens se sont toujours donné la peine de trier leurs déchets de manière souvent minutieuse et leur étonnement face à un changement de pratique est compréhensible.



- L'élimination des déchets représente un défi pour les autorités qui doivent s'appliquer à rechercher constamment des filières d'élimination, répondant à la fois aux normes légales et à l'évolution économique du marché. Aujourd'hui, l'infrastructure doit donc évoluer en regard des nouvelles normes, d'autant que son coût d'exploitation est trop élevé.

- La largesse offerte au Tritout en terme de récupération des déchets constitue actuellement un avantage indéniable pour ses usagers. Mais, elle peut inciter également des habitants des communes extérieures à amener leurs déchets à Vicques, les consignes et/ou horaires étant plus restrictifs dans leur commune de domicile. Des contrôles plus assidus seront réalisés à l'avenir et les contrevenants seront passibles d'amendes.



## Les changements en détail

### Déchets encombrants

Il s'agit des déchets urbains incinérables **trop volumineux pour être mis dans un sac à poubelle de 110 litres** et qui nécessitent un broyage avant leur incinération, tels que matelas ou vieux meubles rembourrés. Ils sont de dimensions supérieures à 50x50x50 cm et pèsent 50 kg au maximum.



Depuis la création du Tritout, la Commune a été d'une grande largesse concernant la récolte des déchets encombrants au Tritout.

Désormais, les déchets de moins de 50 x 50 x 50 cm, entrant dans un sac à ordures de 110 litres (par exemple souliers de ski, patins à roulette, classeur, ballon de sport, caissette, arrosoir, etc.) ne seront plus acceptés au Tritout. Il s'agit somme toute uniquement d'accepter les déchets encombrants correspondant à cette définition.

### Réduction des volumes acceptés

Afin de restreindre l'utilisation de la déchetterie pour des apports de déchets issus d'activités professionnelles ou de transformations/rénovations, les **quotas ont été réduits à 300 litres par jour pour les déchets encombrants, les déchets inertes et le bois**. La contenance des bennes destinées à recevoir ce type de déchets a été réduite.

Les grandes quantités de déchets de chantier ne seront plus admises, ni pour les privés, ni pour les entreprises. De tels déchets devront être éliminés auprès d'un centre de recyclage professionnel aux frais de l'éliminant/de l'entreprise (Met Fer, Rihs Transports, G. Gobat SA). La problématique particulière des artisans et des agriculteurs a été prise en compte et sera discutée avec eux lors d'une prochaine rencontre.

### Suppression de la collecte de certains déchets

Une large gamme de déchets des ménages est actuellement collectée au Tritout. Certains ne sont plus valorisables et/ou leur élimination passe par l'incinération, d'autres peuvent être remis gratuitement dans les points de vente. La pratique actuelle nécessite une manutention et des transports dont les coûts sont financés par la taxe de base. Afin de limiter les charges financières, les déchets suivants ne seront plus repris au Tritout :

- Bouchons en liège (*pas valorisable*)
- Bougies (*pas valorisable*)
- Cartouches d'encre et toner (*repris par les commerces*)
- Déchets spéciaux des ménages tels que peintures, produits phytosanitaires, colles (*repris par les commerces et par K+S Entsorgung à Delémont*)
- Batteries de voitures et accumulateurs (*repris par les points de vente*)
- Pneus (*repris par les points de vente*)

Le site internet de la Commune vous renseignera plus en détail sur les filières d'élimination de certains déchets.

### Fermeture du coin bazar

Le coin bazar, indéniablement apprécié de certains citoyens, a parfois été pris pour un exutoire à déchets. Il faut admettre que la qualité des marchandises échangées s'est malheureusement dégradée au fil du temps. Bon nombre d'objets qui y étaient déposés ne pouvaient être échangés et leur élimination était au final à la charge de la collectivité publique.



L'existence du bazar a également engendré des conséquences négatives sur la sécurité des usagers par une entrave de la fluidité du trafic

due à un encombrement inadéquat des places de stationnement. Elle était également une source de travail supplémentaire pour l'équipe de Caritas-Jura. A la suite de ce constat et vu la nécessité de reconfigurer le site de la déchetterie, le Conseil communal a pris la décision de procéder à sa fermeture le 31 décembre 2014.

Une pétition forte de 463 signatures a été déposée à l'administration communale au début janvier 2015. Elle demande la réouverture du coin "bazar-livres". L'exécutif communal examine actuellement la suite à donner à cette demande.

### Places de stationnement

Le projet de réforme du Tritout s'accompagne d'un nouveau plan d'aménagement des places de stationnement, destiné à améliorer la fluidité du trafic. Il comprend :

- la création de places supplémentaires;
- le réaménagement des places actuelles (modification de l'orientation des places en épi le long des deux faces ouvertes du couvert);
- la création de trois longues places à l'attention des véhicules avec remorques.



### Horaire d'ouverture

Afin de maîtriser les charges liées à la gestion du site, l'horaire d'ouverture sera réduit dès Pâques 2015 à 11 heures par semaine en été et 9 heures en hiver. L'horaire détaillé est actuellement en phase de finalisation et vous sera remis en temps opportun.

**Merci de nous aider à appliquer cette réforme pour garantir un service public efficace, économiquement supportable et répondant aux besoins de la population.**